



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction de l'Économie, de la Formation et de l'Emploi

M3

DELIBERATION

n° 54-98/APS du 22 décembre 1998

portant création d'un fonds de garantie de la province sud

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

Vu la délibération n°28-91/APS du 7 mai 1991 de l'Assemblée de la Province Sud, instituant des mesures financières d'incitation à l'investissement dans la Province Sud,

A adopté en sa séance du 22 décembre 1998, les dispositions dont la teneur suit :

Modifié par :

- Délibération n° 39-2009/APS du 20 mars 2009
- Délibération n° 38-2012/APS du 20 novembre 2012
- **Délibération n° 01-2016/APS du 1^{er} avril 2016**

Article 1-

Remplacé par délib n° 39-2009/APS du 20/03/2009, art.4

Modifié par délib n° 01-2016/APS du 01/04/2016, art.1

Le fonds de garantie de la province Sud (FGPS) apporte des garanties complémentaires à celles accordée par la SOGEFOM **afin de répondre aux besoins de financement des entreprises exerçant leur principale activité en province Sud et dont le siège se situe en province Sud.**

Article 2 –

La dotation du fonds de garantie de la province Sud est fixée par délibération de l'assemblée de province.

Article 3 –

Modifié par délib n° 38-2012/APS du 20/11/2012. Art. 5

Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer :

- le règlement intérieur, qui précise notamment l'objet et les règles de gestion et de décision du fonds,
- le protocole d'accord entre la province Sud et les banques qui participeront aux activités du fonds de garantie de la province sud,

- le mandat de gestion qui détermine les missions et responsabilités confiées à la société de gestion de fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM).

Article 4 –

La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.